

IIBA Section Montréal

Règlements généraux

Au 31 mars 2021

Table des matières

Révisions.....	2
Règlement 1 – Nom et territoire	3
Règlement 2 – Objectif	3
Règlement 3 – Composition.....	3
Règlement 5 – Calendrier du Chapitre	5
Règlement 6 – Membres de la direction et administrateurs	5
Règlement 7 – Responsabilités du Conseil d’administration	7
Règlement 8 – Nominations et élections	8
Règlement 9 – Comités.....	8
Règlement 10 – Finances	9
Règlement 11 – Ratification et modifications.....	9
Règlement 12 – Dissolution.....	9

Révisions

Version	Nature des changements	Date	Auteur(s)
V1.0	Version originale	2006-10-01	
V2.1	Règlement 6 – Membres de la direction et administrateurs Règlement 8 – Nominations et élections	2017-03-15	Yves Nicole, Président
V3.0	Alignement avec le processus d’harmonisation de l’IIBA®	2021-03-31	Yves Nicole, Président

Règlement 1 – Nom et territoire

Article 1 : La présente organisation porte le nom de **IIBA Section Montréal** (ci-après « **le Chapitre** »). Cette organisation est un chapitre agréé par l'International Institute of Business Analysis (ci-après « **IIBA** ») et organisé séparément. Ce document est les règlements généraux du Chapitre qui réglementent le fonctionnement de cette organisation.

Article 2 : Le bureau principal du Chapitre sera situé dans la grande région de **Montréal, Québec, Canada**.

Article 3 : Le Chapitre est responsable devant le Conseil d'administration dûment élu de l'IIBA® et est soumis à toutes les politiques, procédures, règles et directives de l'IIBA®.

Article 4 : Le Chapitre doit satisfaire à toutes les exigences légales de la juridiction dans laquelle le Chapitre fait des affaires ou est constitué en société et/ou enregistré.

Article 5 : Les règlements généraux du Chapitre ne peuvent entrer en conflit avec les règlements administratifs actuels de l'IIBA® et toutes les politiques, procédures, règles ou directives établies ou autorisées ni par le Conseil d'administration de l'IIBA® ni avec la Charte du Chapitre avec l'IIBA®.

Article 6 : Les termes de la Charte exécutés entre le Chapitre et l'IIBA®, y compris toutes les restrictions et interdictions, ont préséance sur ces règlements et autres autorisations accordées ci-dessous.

Règlement 2 – Objectif

Article 1 : Le Chapitre a pour but de promouvoir la pratique de l'analyse d'affaires, d'accroître le profil du rôle d'analyste d'affaires et de représenter localement l'International Institute of Business Analysis (IIBA®).

Article 2 : Les objectifs du Chapitre sont les suivants :

- Faire progresser le rôle de l'analyste d'affaires en tant que profession reconnue;
- Appuyer les possibilités pour les membres de faire du réseautage avec des praticiens chevronnés de l'analyse d'affaires et d'en acquérir des connaissances, ainsi qu'avec les dirigeants de l'industrie et du gouvernement;
- Donner aux membres accès à une « base de connaissances » officielle ainsi qu'à des forums de partage d'expertise, d'expression d'opinions professionnelles et de renforcement d'une réputation au sein de l'industrie;
- Fournir des voies pour en apprendre davantage sur les pratiques exemplaires en matière d'analyse d'affaires;
- Obtenir et maintenir un niveau suffisant de sécurité financière, de durabilité et d'autonomie au niveau du Chapitre pour soutenir le Chapitre.
- Créer un soutien corporatif pour l'IIBA® sur le marché local en générant des programmes de marketing et de sensibilisation qui démontrent la valeur de l'analyse d'affaires et de l'IIBA®;
- Faire la liaison avec les partenaires de l'industrie et des associations afin d'accroître la sensibilisation et les avantages des membres du Chapitre de l'IIBA®.

Règlement 3 – Composition

Article 1 : Le Chapitre est composé d'un Président et d'un Conseil d'administration élus et ne doit pas être utilisé pour la promotion de la candidature d'une personne à la recherche d'une fonction ou d'un avancement de nature commerciale.

Règlement 4 – Adhésion

Article 1 : L'adhésion à cette organisation est volontaire et est ouverte à toute personne intéressée à faire avancer les objectifs de l'organisation. L'adhésion est ouverte à toutes les personnes sans égard à la race, à la croyance, à la couleur, à l'âge, au sexe, à l'état matrimonial, à l'origine internationale, à la religion ou au handicap physique ou mental.

Article 2 : Le Chapitre ne doit pas créer ses propres catégories de membres.

Article 3 : Les membres « En règle » du Chapitre peuvent voter aux élections du Chapitre et y occuper un poste. Les membres en règle doivent être définis comme des membres du Chapitre qui ont payé leurs cotisations à l'IIBA®, dont l'adhésion n'est pas examinée disciplinairement par le Chapitre ou par l'IIBA® et dont le profil de l'IIBA® est associé au chapitre de la **Section Montréal**.

Article 4 : Les membres doivent être régis et respectés par les règlements de l'IIBA® et par les règlements du Chapitre et toutes les politiques, procédures, règles et directives qui y sont légalement établies.

Article 5 : Tous les membres doivent verser les cotisations requises à l'IIBA®. En cas de démission d'un membre, les cotisations d'adhésion ne sont pas remboursées par l'IIBA®.

Article 6 : Tous les membres ont l'avantage d'assister à n'importe quel événement du Chapitre au prix des membres de l'IIBA®.

Article 7 : L'adhésion au Chapitre prend fin à la démission écrite du membre, au défaut de payer des cotisations ou à l'expulsion de l'adhésion pour motif valable tel que défini dans les règlements internationaux. Ces règles s'appliquent aux membres du Conseil d'administration du Chapitre ainsi qu'aux membres généraux.

Article 8 : Le Conseil d'administration du Chapitre exercera le droit de mettre fin à l'adhésion au Chapitre pour des motifs valables. Le membre peut interjeter appel de la décision devant le Conseil d'administration du Chapitre ou l'élever au Conseil d'administration de l'IIBA® International. La date d'entrée en vigueur de l'expulsion sera déterminée par le Conseil d'administration du Chapitre et sera officiellement communiquée au membre congédié.

Article 9 : À la cessation de l'adhésion, le membre perd tous les droits et privilèges d'adhésion au dit Chapitre, y compris le remboursement de tout solde de cotisations annuelles.

Article 10 : La base de données des membres et les listes fournies par l'IIBA® au Chapitre ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales et ne peuvent être utilisées qu'à des fins sans but lucratif directement liées aux activités du Chapitre, conformément aux politiques de l'IIBA®.

Règlement 5 – Calendrier du Chapitre

Article 1 : Le Chapitre respectera le calendrier des événements **minimum** suivant.

Événement	Délai
Événements	Trimestriel
Assemblée générale annuelle (AGA)	Annuellement
Réunion exécutive du Chapitre	Au besoin
Réunions du Comité	Au besoin

Article 2 : Avis de réunions

Réunion	Appelé par	Période de préavis	Présence minimale	Formulaire d'avis
AGA	Président	60 jours	Plus de membres actifs que de membres du Conseil d'administration	Messagerie électronique
Événements	Membre du Conseil d'administration	60 jours	10% d'adhésion	Messagerie électronique
Réunion de l'exécutif	Président	7 jours	50% du Conseil d'administration	Messagerie électronique
Réunion du Comité	Président du comité	Au besoin	Au besoin	Messagerie électronique

Article 3 : Les modifications apportées au calendrier du Chapitre doivent être soumises au Président ou au Secrétaire pour être discutées lors de la prochaine réunion exécutive.

Article 4 : Le Président du Chapitre présidera toutes les réunions, sauf les réunions des comités. Le vote se fera à main levée, par bulletin écrit ou par un sondage des membres. Les votes par procuration ne seront pas acceptés. Les décisions et l'acceptation sont fondées sur des votes à la majorité.

Règlement 6 – Membres de la direction et administrateurs

Article 1 : Le Chapitre est régi par un Conseil d'administration. Il n'y aura pas moins de trois (3) membres exécutifs et pas plus de neuf (9) administrateurs élus pour un total de douze (12) administrateurs pour servir dans les postes suivants :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Directeurs

Tous les membres du Conseil d'administration sont membres en règle de l'IIBA® et du Chapitre. Leur nomination est dictée par le processus des élections décrit au Règlement 8. Les administrateurs assureront un mandat de deux ans, échelonné de sorte qu'environ la moitié des administrateurs seront élus chaque année, afin d'assurer la continuité.

Le Conseil d'administration attribue les fonctions et les responsabilités aux administrateurs en fonction de leurs intérêts, de leur disponibilité et des besoins du Chapitre.

À mesure que le Chapitre augmentera ses membres, les fonctions et les responsabilités de chacun des administrateurs s'élargiront. Des comités peuvent être formés pour appuyer d'autres fonctions jugées nécessaires par le Chapitre.

Dès leur élection, ces administrateurs deviendront immédiatement membres du Conseil d'administration. Les administrateurs sont admissibles à des mandats multiples.

Article 2 : Le Président est le chef de la direction du Chapitre et du Conseil d'administration et s'acquittera des fonctions habituelles pour les Présidents, y compris la nomination requise avec l'approbation du Conseil d'administration. Le Président est également membre d'office et a le droit de vote de tous les comités.

Le Président sortant est membre par intérim du Conseil d'administration, avec le droit de participer à toutes les discussions et à tous les comités. Le Président sortant n'a pas droit de vote au Conseil d'administration ou aux comités.

Article 3 : Le Secrétaire doit tenir les registres de toutes les réunions d'affaires du Chapitre et des réunions du Conseil d'administration. Le Secrétaire est également responsable de toute correspondance officielle avec les membres et l'IIBA®, à l'exception de la correspondance des comités.

Article 4 : Le Trésorier est responsable de la gestion des fonds aux fins dûment autorisées du Chapitre. Le trésorier est responsable devant le Conseil d'administration et soumettra les livres à la vérification chaque année.

Article 5 : Le Directeur des Communications et du marketing est responsable de la diffusion en temps opportun de l'information à l'adhésion au Chapitre et en provenance de celui-ci, en utilisant les moyens appropriés pour atteindre l'objectif et est également responsable de la promotion du Chapitre et de l'IIBA® aux publications internes et externes. De plus, il est responsable de la maintenance du site Web du Chapitre et de l'élaboration et de la prestation de programmes relatifs à l'analyse des activités pour chaque réunion du Chapitre prévue. Le contenu de ces programmes doit être cohérent et conforme aux objectifs du Chapitre et avec l'approbation du Conseil d'administration du chapitre.

Article 6 : Le Directeur du Développement professionnel sera responsable de la promotion du professionnalisme en analyse d'affaires par l'organisation et la diffusion de publications éducatives, de séminaires et de mises à jour d'information, y compris des changements apportés au Guide BABOK pour aider les analystes d'affaires dans la profession d'analyse d'affaires. Il est interdit au chapitre d'offrir une formation élaborée par le Chapitre, mais peuvent accueillir une session de formation offerte par un fournisseur d'éducation agréé par l'IIBA®.

Article 7 : Le Directeur du Partenariat sera responsable de l'identification et du maintien des relations avec les partenaires de l'industrie et académiques. Le partenariat permet au Chapitre une source de revenus pour faire avancer les buts et les objectifs du Chapitre ainsi que pour rassembler la communauté.

Règlement 7 – Responsabilités du Conseil d'administration

Article 1 : Le Chapitre est régi par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est responsable de l'exécution des buts et des objectifs du Chapitre.

Article 2 : Le Conseil d'administration est composé des dirigeants du Chapitre élus par les membres. Tous les officiers doivent être membres en règle de l'IIBA®.

Article 3 : Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs du Chapitre, sauf si empressement interdit par les règlements administratifs, règlements et politiques de l'IIBA®, et les lois de la juridiction dans laquelle l'organisation est constituée ou enregistrée. Le Conseil d'administration est autorisé à adopter et à publier les politiques, procédures et règles qui peuvent être nécessaires et conformes à ces règlements et politiques de l'IIBA®, ainsi qu'à exercer un pouvoir sur toutes les activités et les fonds du Chapitre.

Article 4 : Le Conseil d'administration doit se réunir à l'appel du Président ou à la demande écrite de trois (3) membres du Conseil d'administration adressée au Secrétaire du Conseil d'administration. Un quorum doit être composé d'au moins la moitié des membres du Conseil d'administration à un moment donné. Chaque membre a droit à un (1) vote. À sa discrétion, la Commission peut mener ses activités par téléconférence, par télécopieur ou par d'autres moyens juridiquement acceptables. Les réunions doivent se dérouler conformément aux procédures déterminées par le Conseil d'administration.

Article 5 : Le Conseil d'administration peut déclarer un poste d'administrateur vacant lorsqu'un administrateur cesse d'être un membre en règle de l'IIBA® ou lorsque l'administrateur n'assiste pas à trois (3) réunions consécutives du Conseil d'administration. Un officier peut démissionner en soumettant un avis écrit au Président. À moins qu'une autre date ne soit précisée dans l'avis ou déterminée par la Commission, la démission entrera en vigueur à la réception par le Conseil d'administration de l'avis écrit.

Article 6 : Un administrateur peut être démis de ses fonctions pour motif valable dans le cadre des affaires de l'organisation par un vote des deux tiers (2/3) des membres présents et en personne à une réunion officielle des membres, ou par un vote des deux tiers (2/3) du Conseil d'administration.

Article 7 : Si un poste d'administrateur devient vacant, le Conseil d'administration peut nommer un successeur pour occuper le poste pour la partie non expirée du mandat pour le poste vacant. Si plus de la moitié du mandat demeure, le Conseil d'administration peut convoquer des élections spéciales pour le poste pour le reste du mandat.

Dans le cas où le Président ne serait pas en mesure ou ne voudrait pas terminer le mandat actuel, un Président par intérim sera nommé par les autres membres du Conseil d'administration. Cette nomination est en vigueur pour le reste de ce mandat.

Article 8 : Si et quand la Conseil d'administration peut convoquer un quorum, la Conseil d'administration a le pouvoir de :

- Proposer une modification aux règlements généraux;
- Modifier les objectifs du Chapitre;
- Engager le Chapitre dans des arrangements contractuels;
- Terminer tout membre individuel pour violation d'un règlement du Chapitre ou d'un règlement de l'IIBA®.

Article 9 : Si les membres ne sont pas satisfaits des mesures prises par le Conseil d'administration, une pétition signée par soixante pour cent (60%) des membres peut être soumise au Président et la question sera déposée lors d'une réunion spéciale des membres ou de la prochaine réunion des membres prévue, pour action.

Règlement 8 – Nominations et élections

Article 1 : Le Conseil d'administration nomme un Président des élections parmi les membres du Conseil d'administration qui ne renouvellent pas leur mandat. Les règles pour les candidats et le processus des élections sont publiées pour atteindre le plus grand nombre possible de candidats.

Article 2 : Règles pour les candidats

- Être membre de l'IIBA® pour se présenter et voter.
- Vivre dans la région du grand Montréal.
- Avoir une activité professionnelle dans le domaine de l'analyse d'affaires.
- Être membre du groupe LinkedIn de l'IIBA Section Montréal.
- Être prêt à participer activement au Conseil d'administration (1 CA par mois, quelques heures de participation).
- Envoyez par courriel au Président des élections les documents suivants avant la date limite :
 - Résumé (CV);
 - Lettre d'intention;
 - Photo;
 - Numéro de membre de l'IIBA®;
 - Lien LinkedIn.

Article 3 : Règles sur le processus d'élection

- Lors des annonces, la date limite pour soumettre la demande et l'adresse courriel pour contacter le Président des élections sont indiquées.
- Lorsque les candidatures sont reçues, le Président des élections vérifie les documents et s'il y a un manque de documents, il les demande.
- Le Président des élections publie les noms des candidats sur le groupe LinkedIn.
- S'il y a plus de candidatures que le nombre de postes ouverts, un vote est ouvert.
- Les membres en règle du Chapitre votent par courriel ou tout autre mécanisme décidé par le Comité des élections.
- Le bulletin de vote doit être transmis au Président des élections avec le sujet « <année> élection. »
- Le bulletin de vote doit inclure le nom du membre et le numéro de l'IIBA®.
- Le membre peut indiquer son choix de candidats jusqu'à concurrence d'un maximum du nombre de postes vacants.
- Le membre ne peut pas voter plusieurs fois pour le même candidat.
- Les candidats ayant le plus de voix sont élus.
- Les nouveaux membres du Conseil d'administration sont présentés à l'AGA.

Règlement 9 – Comités

Article 1 : Le Conseil d'administration peut autoriser la création de comités pour faire avancer les objectifs de l'organisation. Le Conseil d'administration établit une charte pour chaque comité, qui définit son objet, son autorité et ses résultats. Les comités sont responsables devant le Conseil d'administration.

Article 2 : Le Président, avec l'approbation du Conseil d'administration, nomme tous les membres du comité et un Président pour chaque comité.

Règlement 10 – Finances

Article 1 : L'exercice financier du Chapitre se fera du 1er janvier au 31 décembre. Les membres sont responsables du renouvellement de leur adhésion à l'IIBA®.

Article 2 : Le Conseil d'administration établit des politiques et des procédures pour régir la gestion de ses finances et soumet les déclarations de revenus requises aux autorités gouvernementales compétentes.

Article 3 : Tous les facturations, recouvrements et décaissements des cotisations des membres sont traités par l'IIBA®.

Article 4 : La vérification des dossiers et de la pratique comptable sera effectuée tous les deux (2) ans par un tiers indépendant.

Article 5 : Les états financiers annuels, y compris un bilan et un état des résultats, seront communiqués à l'IIBA® dans les trois mois suivant l'assemblée générale annuelle.

Règlement 11 – Ratification et modifications

Article 1 : Ces règlements peuvent être modifiés par un vote des deux tiers (2/3) des membres-votants en règle lors d'une assemblée annuelle du Chapitre dûment convoquée et régulièrement tenue; ou par un vote des deux tiers (2/3) des membres-votants en règle par bulletin de vote par correspondance retourné dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle les membres peuvent raisonnablement être présumés avoir reçu le bulletin de vote. L'avis des modifications proposées doit être envoyé par écrit aux membres au moins quinze (15) jours avant cette réunion ou vote.

Article 2 : Des modifications peuvent être proposées par le Conseil d'administration de sa propre initiative ou sur pétition de dix pour cent (10 %) des membres votants en règle adressés au Conseil d'administration. Toutes ces modifications proposées doivent être présentées par le Conseil d'administration avec ou sans recommandations.

Article 3 : Toutes les modifications doivent être conformes aux règlements administratifs de l'IIBA® et aux politiques, procédures, règles et directives établies par le Conseil d'administration de l'IIBA®, ainsi qu'à la Charte du Chapitre avec l'IIBA®.

Règlement 12 – Dissolution

Article 1 : Si le Chapitre se dissout pour quelque raison que ce soit, ses biens sont dispersés à un organisme de bienfaisance désigné par les membres-votants après le paiement de dettes justes, raisonnables et soutenues, conformément aux exigences légales applicables.

La dissolution du Chapitre peut être due à la direction de l'IIBA®, à un vote des membres ou au manque de membres suffisants pour soutenir le Chapitre. En cas de vote des membres, la dissolution doit être apportée aux membres lors d'une élection spéciale et approuvée par au moins soixante pour cent (60%) des membres en règle qui assistent à la réunion.